

**REGLEMENT DE
SELECTION**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE
CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES DE PARKING**

Règlement de Sélection

Date et heure de limites de remise des propositions :

27 octobre 2021 à 12h00

Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un titre d'occupation domaniale sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine non constitutive de droits réels, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le régime des baux commerciaux est exclu.

1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

À l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'un parc de 6 centrales photovoltaïques sur ombrière de parking sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties, pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature dont le montant, les caractéristiques et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 - Conditions de la sélection

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

Article 3 - Contenu du dossier de sélection

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS).
- Le Dossier de présentation.

Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Une identification du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection,
- Une présentation libre du candidat ou du groupement en 1 page,
- L'extrait Kbis du candidat ou de chacun des membres du groupement.

4.2. Pièces de la proposition :

Les candidats doivent produire un mémoire technique comprenant :

- Une note d'intention présentant les activités et les références du candidat, exposant ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur des parking publics et détaillant sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition et de l'autonomie énergétique du territoire ;
- La description du dimensionnement et de la solution technique retenue,
- Un planning prévisionnel,
- Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement.
- Un projet de convention temporaire d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites.

Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, équipements accessoires proposés, évolutivité des structures, qualité de la méthodologie du projet, raccordement proposé, planning prévisionnel).	50%
2 – Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux, respect du PLU et de l'AVAP	30%
3 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé, du loyer et soulte proposés.	20%

Article 6 - Négociation avec les candidats

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier postal ou électronique portant les mentions :

Proposition pour :	MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES SUR OMBRIERES DE PARKING
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce pli doit contenir l'ensemble des pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé (du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h) ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Guérande
7 place du marché au bois
44350 Guérande

Le pli peut également être transmis à la Commune par courrier électronique, à l'adresse ci-dessous :

secretariat.servicestechniques@ville-guerande.fr

Le candidat s'assurera de la bonne réception de sa proposition en cas de transmission par courrier électronique.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Direction des Services Techniques

olivier.cartier@ville-guerande.fr /

02 40 15 60 41

Article 9 : Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex

ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel